

BILL.

Acte pour incorporer "*le Cimetière de Mount Hermon.*"

ATTENDU que la pratique d'enterrer les Préambule.
morts dans les cités populeuses, offre des
inconvenients, et qu'il serait désirable d'éta-
blir d'autres dispositions relatives aux sépul-
5 tures ; et attendu que les personnes ci-après
nommées, et autres, ont formé ensemble une
association appelée l'association du cimetière
protestant de Québec, dans le but d'établir
un cimetière rural dans le voisinage de la
10 cité de Québec, et qu'elles ont demandé
à être incorporées, elles et leurs successeurs,
sous le nom de "*le Cimetière de Mount
Hermon,*" pour les fins susdites ; et vu qu'il
est convenable d'établir des dispositions
15 législatives pour assurer la permanence de
cét établissement, l'entretien décent du ter-
rein, et une protection continue aux restes
mortels qui y seront confiés à la terre :—A
CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

20 Et il par le présent statué par la dite autori-
té, que George O'Kill Stuart, écuyer, maire Personnes in-
de Québec, et James Douglas, Jeffery Hale, corporées.
John Musson, John Gilmour, Henry S.
Scott, James Gibb, Christian Wurtel et
25 Robert Cassels, écuyers, directeurs de la dite
association, et tels autres qui sont maintenant
ou qui pourront devenir par la suite action-
naires dans la dite entreprise, et leurs suc-
cesseurs à toujours, seront et sont par les
30 présentes constitués en un corps politique et
incorporé, en fait et en nom, sous le nom de
"*le Cimetière de Mount Hermon,*" et sous ce
nom, eux et leurs successeurs auront suc-
cession perpétuelle, avec un sceau commun
35 qu'ils pourront modifier ou refaire à neuf à
volonté ; et ils pourront, sous ce nom, con-